Mères aux études :
les pensions alimentaires, synonymes de leur surendettement

Par Sandra Bérubé, étudiante à l'UQAM

La situation globale des femmes en éducation, suite à de longues luttes, permet à présent aux femmes l'accès au savoir auparavant exclusif aux hommes. Si elles sont à présent égales ou majoritaires aux hommes dans tous les niveaux de scolarisation, excepté le doctorat, elles restent pourtant en position économique moyenne systématiquement inférieure à celle des hommes. Ce clivage ne se limite pas au marché du travail, où elles ne gagnent toujours que 65 % du salaire moyen des hommes. En effet, surreprésentées dans le régime de l'aide financière aux études (AFE), lui-même particulièrement désavantageant pour les parents recevant une pension alimentaire, les femmes sont les plus endettées du système scolaire.

Sur le marché du travail

Sur le marché du travail, elles récoltent des salaires moindres que ceux des hommes, et ce, systématiquement, même à degré de scolarité et horaires égaux. Elles ont davantage de difficulté à s'insérer sur le marché du travail et leur portrait réel sur le marché de l'emploi est peu reluisant. Elles constituent une très large part des personnes travaillant à temps partiel, pour cause principale d'obligation parentale, contrairement aux motifs du peu d'hommes dans la même situation. Aussi, elles sont majoritairement présentes dans des métiers typiquement féminins et moins bien rémunérés, et sont très minoritaires dans les postes de gestion. En outre, c'est encore à elles qu'incombe la responsabilité morale et physique de la famille, rôle auquel elles choisissent souvent de privilégier à leur carrière ou leurs études. C'est d'ailleurs ces dernières qui sont le plus souvent responsables de familles monoparentales, ce qui implique dans bien des cas des difficultés monétaires encore plus importantes.[1]

Aux études

Conséquemment à des moyens financiers inférieurs à ceux des hommes, les femmes sont plus nombreuses que ces derniers à avoir recours au programme d'AFÉ. De manière générale, en 2003, 29,9 % de la population étudiante a bénéficié du programme. De ce groupe, les femmes ont été presque 20 % plus nombreuses que les hommes à être prestataires (58.7 % comparativement à 41.3 %).[2] Les femmes se retrouvent donc, en finale, plus endettées alors qu'elles ont en parallèle moins de gains monétaires. Cette tendance s'observe peu importe leur situation familiale, mais le clivage hommes/femmes est encore plus important chez les femmes séparées, divorcées et mères.[3]

Le secteur des parents bénéficiaires de l'AFÉ, représentant un nombre de 20 964 personnes, est lui aussi très largement composé de femmes. Elles en composent les effectifs à 71,4 %.[4] Les mères monoparentales, déjà pour leur part parmi les plus touchées par l'endettement étudiant, ont vu leur situation s'aggraver encore suite à la dernière réforme de l'AFÉ. Dans le contexte précédent la réforme, la pension alimentaire était déjà calculée dans les revenus des personnes faisant une demande de prêts et bourses. C'était alors déjà très contestable d'utiliser ce montant versé aux enfants comme revenu pour la personne, et encore plus particulièrement lorsque l'on sait que les pensions sont versées de façon intermittente et partielle, ou même jamais, pour près de 30 % des enfants dont le soutien financier fait l'objet d'une ordonnance de la cour.[5] De plus, en 1997, les pensions alimentaires pour enfants déterminées dans des jugements ont été défiscalisées. Ceci signifie qu'elles n'ont plus à être déclarées comme un revenu, en regard de l'impôt. Toutefois, elles ont continué à être considérées comme un revenu pour l'AFÉ.

Cette mesure très pénalisante réussissait heureusement à être contournée par plusieurs mères monoparentales - puisqu'il s'agit de femmes en majorité - lorsque celles-ci se tournaient vers le comité de dérogation de l'aide financière aux études. Ce comité suggérait au ministre de leur remettre l'équivalent de leurs chèques de pension alimentaire en prêts et bourses, avis qui était, de manière générale, appliqué. Plusieurs responsables de l'AFÉ dans des institutions collégiales parlent en fait d'une dérogation systématique.

Dans la lancée de la réforme, le ministre de l'Éducation, Pierre Reid, a décidé d'exempter les premiers 1 200 $ de pension alimentaire du calcul du revenu des prestataires. L'entente à rabais suite à la grève générale illimitée des étudiants et des étudiantes n'aura pas empêché la règle des 1 200 $ de continuer de s'appliquer. Cette mesure qui pouvait de prime abord sembler alléger la problématique du calcul de la pension alimentaire dans les revenus, quoiqu'étant déjà par sa simple existence illégitime, s'est avérée encore plus restrictive qu'auparavant. De prime abord, en 2004 et 2005, ce changement n'a pas été trop fortement ressenti puisqu'un nouveau système informatique a permis une bonification de l'aide à ce moment-là, le calcul des montants accordés ayant eu une couverture de 16 mois. Les répercussions se font à présent sentir, alors qu'au même moment, des mères étudiantes pouvant compter sur le revenu de leur conjoint reçoivent plus que les mères monoparentales. Ceci s'explique par le fait que le comité de dérogation a, suite à la réforme, changé son fusil d'épaule et refuse à présent systématiquement de remettre aux mères monoparentales l'équivalent de leur pension alimentaire. Malgré les demandes de dérogation à répétition dans certains dossiers, on se bute à une intransigeance incontournable. Dans bien des cas, il serait plus avantageux pour les mères d'être sur l'aide sociale...[6]

L'abolition de la prise en compte de la pension alimentaire versée au chef-fe-s de familles monoparentale dans le calcul des montants de l'aide financière aux études est une des revendications de l'ASSÉ. La réforme ayant mené à l'aggravation des conditions entourant les pensions alimentaires étant encore très récente et ses répercussions encore nouvelles, c'est un temps propice pour recueillir les témoignages de la population étudiante et dénoncer ce règlement de l'AFÉ entretenant la misère et le surendettement des mères étudiantes, déjà désavantagées et peu soutenues dans leurs difficultés. En outre, il est plausible de croire un gain réel dans l'abolition du calcul des pensions alimentaires : le gouvernement ayant récemment ouvert la porte à des modifications, la construction d'un rapport de force pourrait certainement obtenir une nouvelle modification, cette fois ci dans le but d'enrayer cette contrainte à l'accessibilité aux études spécifiquement dirigée envers les femmes assumant la monoparentalité et les études de front.

--

1. Statistique Canada, Femmes au Canada : une mise à jour sur le chapitre du travail, 2003.

2. Aide financière aux études - Statistiques, Rapport 2002-2003, http://www.afe.gouv.qc.ca/connaitre/pdf/stats2003.pdf

3. Aide financière aux études - Rapport annuel 2004-2005 - La gestion par résultat, http://www.afe.gouv.qc.ca/connaitre/pdf/rapportGestion2004_2005.pdf

4. Mères étudiantes et ménages étudiants du Québec (MÉMEQ), Revendications sur la situation des mères étudiantes et des ménages étudiants du Québec, 2005.

5. Rapport de recherche - Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, http://www.canadajustice.ca/fr/ps/pad/reports/2004-FCY-6/chap4.html

6. Annie Morin, Changement au régime des prêts et bourses - L'argent des enfants pour payer les études de maman, Le Soleil, 9 novembre 2005.

CAMP DE FORMATION
- Hiver 2007 -

Ateliers :

- ABC de la négociation
- ABC d'une occupation
- Histoire du mouvement étudiant
- Gratuité scolaire

Aussi possible :

Une formation adaptée à vos besoins!

Pour plus d'informations, contactez-nous :

(514) 390-0110 ou
www.asse-solidarite.qc.ca